



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2011

Délibération n°2011-16 Modification des statuts de l'UEB

Vu le code de la recherche, notamment les articles L. 344-1, L.344-4 et L.344-5

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 15

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment les articles 58 à 63

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « Fonds national de valorisation »

Vu l'appel à projet "Investissements d'avenir – Fonds National de Valorisation : Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies" ; édition 2010

Vu la délibération UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 approuvant le projet de création d'une SATT et son portage par le PRES comme actionnaire au titre d'établissements membres du PRES

Vu la délibération UEB 2011-05 du 10 janvier 2011 approuvant le projet global de SATT "Ouest Valorisation"

Vu la délibération UEB 2011-06 du 28 mars 2011 modifiant les statuts de l'UEB

Exposé des motifs :

L'expertise, par les services du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la délibération 2011-06 sus visée conduit à suggérer (i) dans le texte ajouté par cette délibération et par homogénéité de dénomination entre les statuts d'EPCS, de remplacer l'expression « sociétés de droit privé » par le terme « filiales », (ii) de modifier également l'article 15 des statuts pour attribuer la compétence de création d'une filiale au conseil d'administration sans possibilité de délégation au président.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes :

Dans le dernier alinéa de l'article 6 des statuts de l'UEB créé par la délibération UEB 2011-06, l'expression « sociétés de droit privé » est remplacé par le terme « filiales ».

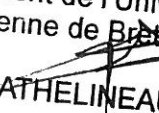
L'article 15 est modifié comme suit :

- à la liste des 18 sujets sur lesquels le conseil d'administration délibère notamment, est ajouté : « 19° La création d'une filiale. » ;
- ce 19° est ajouté à la liste des attributions dont la délégation au président par le conseil d'administration est exclue.
-

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président
Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au recteur Chancelier des universités le : 01/07/2011